



Pension alimentaire et complémentaire retraite

Par **clemel**, le **09/08/2011** à **12:04**

Bonjour,

J'ai quitté le domicile conjugal en septembre 2010 avec l'autorisation de mon conjoint. Notre fille cadette 18 ans m'a accompagnée. Notre fille aînée a toujours exprimé le désir de rester avec son père en cas de séparation.

Devant l'avocate pour notre divorce avec consentement mutuel, mon ex mari a accepté bon gré, mal gré, de payer 50% de mon loyer en attendant la vente de la maison, des compensations diverses et une pension pour notre fille....

La pension n'a pas été actée et il a immédiatement déclaré que le contrat de complémentaire retraite était à son nom et qu'en raison du fait que j'avais ma complémentaire dans le cadre des 35 H de mon entreprise, il ne me donnerait rien.

Quand il a racheté la maison avec mon accord, il a demandé la valeur de rachat du contrat en question 26 000 € à son nom dès la prononciation du divorce le 21 janvier dernier.

Or les prélèvements de ce dernier étant réalisés sur le compte commun. J'estime avoir cotisé pour moitié. De plus, il nous prive d'une possible obtention de réversion à l'avenir que lui pourra obtenir de mon côté en cas de décès....

Notre fille aînée a quitté le domicile familial alors que le jugement prévoyait qu'elle reste chez son papa.

Notre fille cadette part faire des études à Lyon. Malgré des appels et des lettres pour lui demander de verser la moitié des dépenses occasionnées : pas de réponse... Et pas de versement de quoi que ce soit.

En l'état actuel, que puis-je faire ? Demander au Juge des affaires familiales la révision du jugement pour avoir l'assurance qu'il versera au moins un minimum à sa fille étudiante ? Demander le versement d'une partie du contrat de complémentaire retraite ?

Suis-je dans l'obligation de prendre un avocat ? ou puis-je adresser un courrier circonstancier à Madame la Juge ?

Devant tout ceci, je suis quelque peu démunie financièrement et psychologiquement. Le soutien de nos filles n'est-il pas un droit ?

Merci de votre conseil.

Clémel